

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2024
DELIBERATION N°2024-76

Le 10 décembre 2024 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

PRESENTS (16) : M. GAILLARD, M. SEGUELA, Mme TRONC, M. DUPUIS, Mme GARNIER, M. BERTHUOT, Mme MALLET, Mme CAZALET, Mme MARCHAND, M. FOSSEY, Mme MAURIN, M. MEYRUEIS, M. DE GOURCY, Mme HERITIER, M. BELIN, Mme CHAHABIAN.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (8) : M. ALDEBERT à M. DUPUIS, Mme ETEVE à M. BERTHUOT, Mme BATTE à M. FOSSEY, Mme CHAPUS à Mme TRONC, M. YANG à Mme MARCHAND, Mme LEGENDRE à Mme MALLET, M. JOUBERT à M. BELIN, Mme FERRAND à M. SEGUELA.

ABSENTS (3) : M. CARDIN, M. MALLET, Mme SANTANACH.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARNIER.

BILAN TRIENNAL DE L'ETAT DU ZERO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN) SUR LA COMMUNE

La loi Climat et Résilience, adoptée en 2021, a fixé à la France l'objectif d'atteindre la « Zéro Artificialisation Nette des sols » (ZAN) d'ici 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. Par conséquent, les stratégies d'évolution des territoires doivent désormais inclure une attention particulière à la sobriété foncière. Elle doit être prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques : le foncier est reconnu comme une ressource limitée, qui doit être répartie entre les différentes vocations possibles (logement, services publics, activités, agriculture, nature).

Dans le cadre de cet objectif, le maire doit présenter au conseil municipal au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Ce premier rapport portant sur la période 2021-2023, est présenté en annexe de la présente délibération.

La présentation de ce rapport est l'occasion de porter le sujet de la sobriété foncière et de l'artificialisation dans le débat public local, de présenter la trajectoire en cours et de déduire collectivement le positionnement du Paradou par rapport à cet objectif.

Ce rapport doit ensuite être à nouveau produit à minima tous les trois ans, afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience »,

Vu l'article L. 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant une analyse de consommation d'ENAF sur 2011-2020 de la commune a consommé 12 hectares,

Considérant que la commune de Bouillargues a déjà consommé 5,47 hectares depuis 2021 soit 91% de l'objectif 2021-2031,

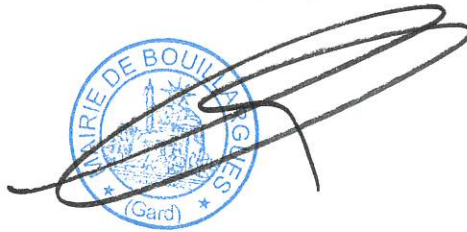
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Maurice GAILLARD, Maire,

**APRES EN AVOIR DELEIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE**

- d'adopter le rapport triennal du bilan du ZAN 2021-2023 ci-annexé,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Maurice GAILLARD.



Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de :

La réception en Préfecture le : 23/12/24

L'affichage/publication du :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE BOUILLARGUES (30)

Utilisateur : LECOINTE Véronique

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **2476DEL**
Objet : **Bilan triennal de l'état du zéro artificialisation nette ZAN sur la commune**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-12-11 00:00:00+01
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique : 030-213000474-20241211-2476DEL-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Notifiée à mairie.bouillargues@wanadoo.fr

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 030-213000474-20241211-2476DEL-DE-1-1_0.xml	text/xml	891 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2476DEL.pdf Nom métier : 99_DE-030-213000474-20241211-2476DEL-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	2.8 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 décembre 2024 à 16h55min57s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 décembre 2024 à 17h51min39s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 décembre 2024 à 17h52min07s	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 décembre 2024 à 17h52min17s	Reçu par le MI le 2024-12-11



Commune de Bouillargues

Bilan triennal d'artificialisation des sols



Bouillargues
en costières

planned
Planification et développement

PLAn@d - Europole de l'Arbois 13100 Aix en Provence
04 42 12 53 31 contact@planned.fr



La loi Climat & Résilience et le ZAN (Zéro Artificialisation Nette)

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021, fixe l'objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des sols » (ZAN) d'ici 2050.

Pour accompagner cette réduction et garantir son intégration dans les documents d'urbanisme, la loi pose un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'ENAF sur les dix prochaines années, c'est-à-dire la période **2021-2031**.

Selon l'**article L. 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**, « Le maire d'une commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale présente au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes. ».

La loi Climat & Résilience et le ZAN (Zéro Artificialisation Nette)

Schéma de principe de l'article 194 de la loi Climat Résilience



Deux périodes de référence à prendre en compte

- 2011-2021 – 10 ans avant l'approbation de la Loi CR
 - 2 « périodes » pour aller vers le ZAN
- >> la 1^{ère} à 2031 pour un objectif de réduction à minima de 50%
- >> la seconde à 2050 pour atteindre le 0 net.

Les objectifs de réduction dans les 10 ans avant l'arrêt doivent s'inscrire dans les 2 pentes de la trajectoire ZAN.

Consommation/Artificialisation

- Période 2021-2031 : « dérogatoire » elle ne concerne que la consommation d'ENAF « création ou extension de secteurs urbanisés »
- Période 2031-2050 : Tenir compte des ENAF + artificialisation + Facultativement compensation par espaces de renaturation

Consommation d'espaces de 2011-2020 (Mon Diagnostic Artificialisation)

Analyse de la consommation d'espaces

Bilan de la consommation d'espaces



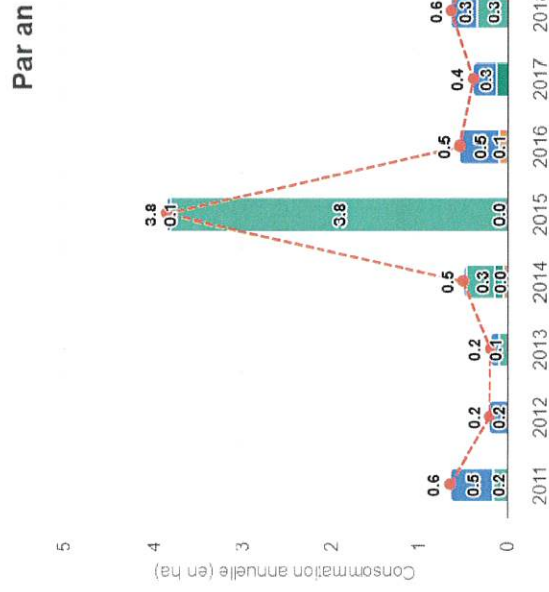
■ Récapitulatif des données SPARTE : (Chiffres repris par l'Etat dans son Porté à Connaissance)

Sur la période 2011-2020, les données (Mon Diagnostic Artificialisation) estiment une consommation ENAF de **10,8 ha** soit 1,1 hectares en moyenne par an

En appliquant l'objectif non réglementaire ZAN de la Loi Climat et Résilience, **5,4 hectares** pourront être consommés pour la période **2021-2031**, soit **50%** du bilan de consommation ENAF. Au total, sur la période, ce sont :

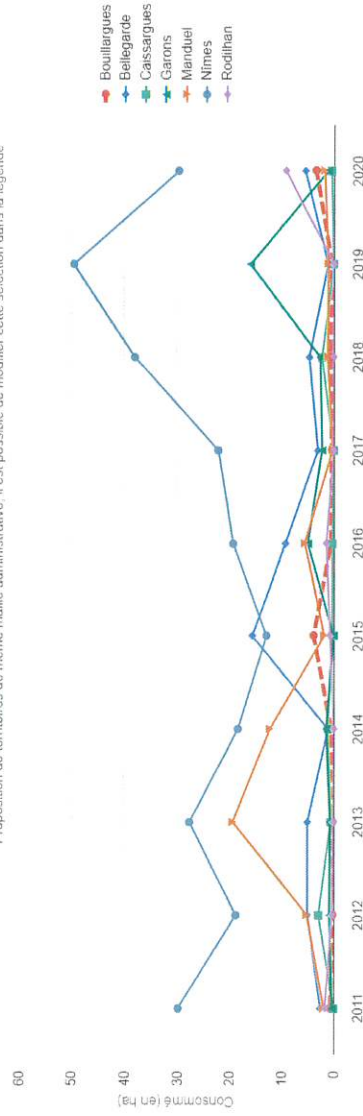
- 3,3 ha pour l'habitat ;
- 7,1 ha pour l'activité ;
- 0,1 ha pour les infrastructures ;
- 0,2 ha pour du mixte.

Les pics de consommations seraient en 2015 et 2020 et concerneraient en majorité de l'aménagement pour de l'activité et un peu d'habitat. Comparée à ses communes voisines, Bouillargues a été peu consommatrice d'espace.



Consommation d'espace du territoire et des territoires similaires (en ha)

Proposition de territoires de même maille administrative. Il est possible de modifier cette sélection dans la légende



Méthodologie du Cerema :

- La consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) est mesurée avec les données d'évolution des fichiers fonciers produits et diffusés par le Cerema depuis 2009 à **partir des fichiers MAJIC** (Mise A Jour de l'Information Cadastrale) de la **DGFIP** (Direction générale des Finances Publiques), issus des déclarations fiscales liées aux impôts fonciers. Le dernier millésime de 2023 est la photographie du territoire au 1er janvier 2023, intégrant les évolutions réalisées au cours de l'année 2022.
- Les fichiers fonciers sont **produits annuellement depuis janvier 2009** et mis à jour sur l'ensemble du territoire
- Nombreuses informations avec des niveaux de fiabilité divers :**
 - la propriété
 - la date de construction des locaux
 - le nombre de locaux et leur nature
 - l'occupation des sols

Méthodologie :

- Base de données exhaustive à l'échelle nationale, issue des déclarations de taxes foncières.

- Des vérifications et traitements nécessaires afin d'éviter les erreurs et contresens liés à la nature fiscale de la base de données ainsi que son accroche à la matrice cadastrale
 - Absence du domaine public non cadastré (environ 4% du territoire national).
 - Non prise en compte des équipements publics et infrastructures.
 - Impossibilité de représenter de manière fiable les différentes occupations du sol au sein d'une même parcelle.
 - Une parcelle peut être déjà urbanisée à l'année où elle déclare son premier local.
 - Hétérogénéité de la prise en compte de certaines occupations (golfs, carrières...)

Méthodologie :

- ☐ Identification des consommations ENAF par vérification exhaustive des orthophotographies 2011 et 2020.

fond ortho 2020



fond ortho 2020

Terrains urbanisés selon les
fichiers fonciers



fond ortho 2020

Terrains urbanisés analyse
orthophotographique



Consommation d'espace sur 2011-2020

Après un traitement des données MAJIC et une analyse orthophotographique, la consommation d'ENAF s'élève à **12 hectares** sur la période **2011-2020**.

En appliquant la Loi Climat et Résilience donnant pour objectif la réduction de **50 % de la consommation ENAF** sur la période 2021-2031, nous obtenons une consommation possible de **6 hectares**.



Consommation d'espaces 2011-2020

-  En EU
-  Hors EU
-  LGV/Route

Consommation d'espaces sur 2021-2023

Sur 6 hectares, la commune de Bouillargues a déjà consommé 5,47 hectares depuis 2021 soit 91% de l'objectif 2021-2031. Il reste donc 0,53 hectares disponibles.



Consommation d'espaces 2021-2023
■ Au sein de l'enveloppe urbaine
■ En dehors de l'enveloppe urbaine

Consommation d'espaces sur 2011-2020 (Méthodologie Planèd)

Cas particulier : la LGV

A priori la consommation d'espaces associée à la Ligne à Grande Vitesse (LGV) ne doit pas être compté dans le bilan.

Le choix a été fait d'individualiser cette consommation d'espaces.

Cela représente **8,5 hectares** qui pourraient être ajoutés aux 12 hectares consommés sur la période 2011-2020, soit **20,5 hectares** au total



Consommation d'espace entre 2011 et 2020



Projection application Loi Climat et Résilience selon les données Planèd

PRISE EN COMPTE DÈS 2021

LOI CLIMAT ET RESILIENCE

DIVISER AU MOINS PAR 2

2011

2021

2031

2050

1,2 HA / AN ENAF
CONSOMMES

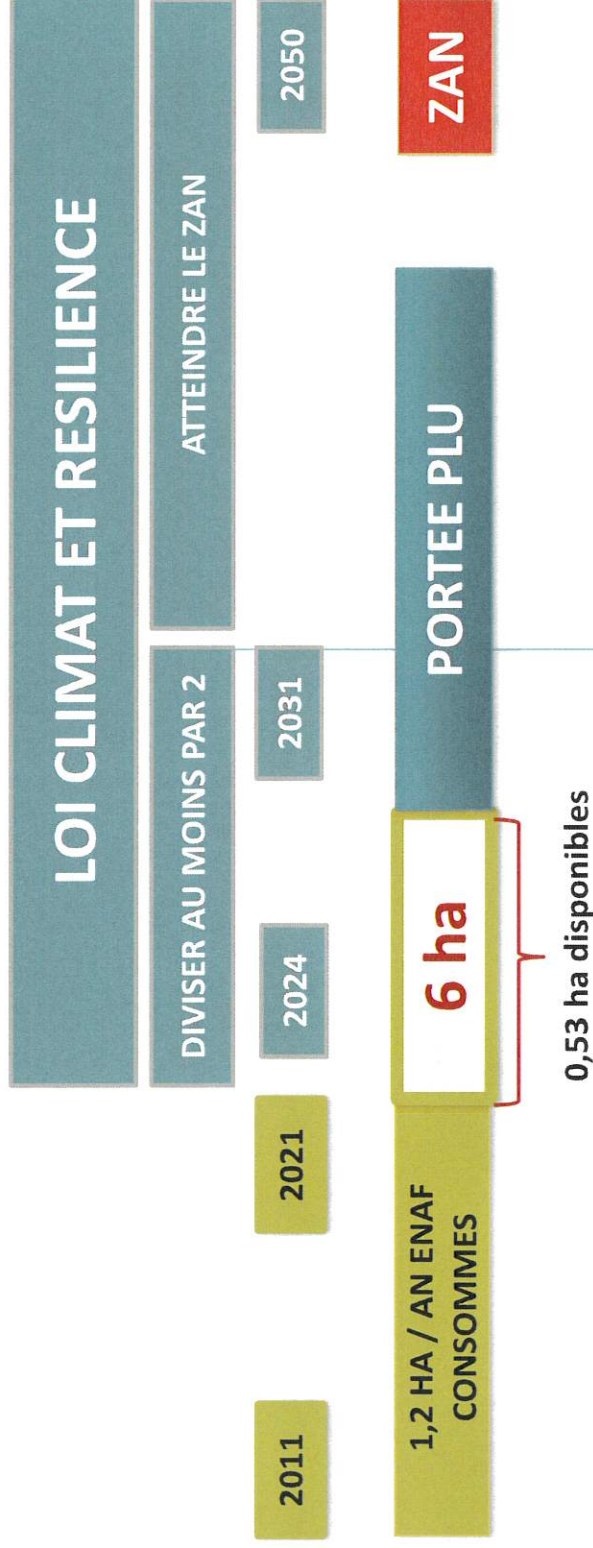
-50% Consommation
d'ENAF

Différence entre artificialisation et
renaturation dans et hors enveloppes
urbaines

ZAN

Projection application Loi Climat et Résilience selon les données Planèd

PRISE EN COMPTE DÈS 2021



6 ha disponibles pour la période 2021-2031
et déjà 5,47 ha consommés depuis 2021



Commune de Bouillargues

Bilan triennal d'artificialisation des sols



Bouillargues
en costières

Camille **LE FLOCH** – c.lefloch@planed.fr
Audrey **BOUFFIÉ** – a.bouffie@planed.fr



PLANED - Europole de l'Arbois 13100 Aix en Provence
04 42 12 53 31 contact@planed.fr

